

L'univers des entreprises non cotées à travers les FCPR.

Le poids économique des entreprises non cotées représente 75% du PIB de l'Union Européenne.

La crise financière entraîne un resserrement du crédit (Solvensy II et Bâle III), et les fonds de Private Equity ou bancaires sont amenés à se désengager. Cela crée énormément d'opportunités d'investissement dans les dettes et le rachat d'actifs de qualité à des prix décotés. On va trouver sur le marché des FCPR (souvent en cours d'agrément AMF) ayant pour objectif une performance régulière annuelle entre 8 et 10% avec une faible volatilité et un risque modéré (diversification sectorielle et géographique). L'investissement est majoritairement orienté vers le financement d'entreprises solides sous forme de dette obligataire. Cette dette est achetée avec une forte décote (parfois 30 à 50%) auprès d'investisseurs institutionnels (banques, assurances ...) obligés de réduire leur exposition à cause des nouvelles normes bilancielle. L'un de nos partenaires de très bonne notoriété a délivré par le passé un rendement régulier moyen de l'ordre de 13% à ses clients institutionnels.

Concrètement :

Dans un FCPR il y a une exonération de plus value au bout de 5 ans de détention pour des personnes physiques. La durée conseillée d'investissement est de 5 à 8 ans, il est possible de liquider son investissement au bout de 3 ans.

Le fonds peut être souscrit par une personne physique ou morale (IS).

Les détails sur le gestionnaire seront communiqués dès l'agrément AMF.

Le début de la commercialisation est prévu pour février.